

DEPARTEMENT De l' AISNE
ARRONDISSEMENT SAINT-QUENTIN
CANTON de BOHAIN
COMMUNE De VENDHUILE

2025/3/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 19h30, les Membres du conseil Municipal de la commune de VENDHUILE, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de VENDHUILE, sous la présidence de Xavier PASSET.

Étaient présents : Mrs X. PASSET, F. FORTIN, E. FLAMANT, L. FOURNIER, F. GACH, D. LETEMPLE, T. FLEUREAU, D. FERNANDES et Mme B. CARPENTIER

Pouvoir : Mme M. FAXELLE donne pouvoir à Mr F. FORTIN, Mme D. FURGEROT donne pouvoir à Mr E. FLAMANT, Mme N. LEROY donne pouvoir à Mr L. FOURNIER.

Excusés : Mr H. DEPREZ, Mr P. AUDIN, Mmes M. FAXELLE, D. FURGEROT, N. LEROY et M. MIELCAREK

Mme B. CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance

Objet : Composition du Conseil Communautaire

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLI/2019/65, en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 78 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 83 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays du vermandois, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	5 724	10
FRESNOY-LE-GRAND	2 915	5
HOLNON	1 350	2
BEAUREVOIR	1 324	2
ETREILLERS	1 176	2
VERMAND	1 102	2
SEBONCOURT	1 085	2
GRICOURT	1 000	2
LEHAUCOURT	832	2
MONTBREHAIN	813	2
PREMONT	686	2
NAUROY	672	2
SAVY	612	2
VENDHUILLE	574	2
GOUY	570	2
BELLICOURT	561	2

BRANCOURT-LE-GRAND	558	2
HARGICOURT	551	2
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	546	1
LEVERGIES	541	1
FRANCILLY-SELENCY	512	1
ESTREES	408	1
SERAIN	390	1
BELLENGLISE	379	1
PONTRUET	352	1
ATTILLY	345	1
JONCOURT	326	1
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	317	1
PONTRU	281	1
VILLERET	268	1
BECQUIGNY	263	1
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	257	1
JEANCOURT	253	1
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	243	1
ROUPY	238	1
MAISSEMY	233	1
VERGUIER	215	1
SEQUEHART	211	1
FLUQUIERES	198	1
CROIX-FONSOMME	187	1
CATELET	185	1
FORESTE	164	1
DOUCHY	159	1
RAMICOURT	147	1
CAULAINCOURT	144	1
VAUX-EN-VERMANDOIS	142	1
BONY	139	1
FONTAINE-UTERTE	135	1

LEMPIRE	129	1
MAGNY-LA-FOSSE	122	1
VENDELLES	122	1
GERMAINE	84	1
TREFFCON	81	1
LANCHY	38	1

Total des sièges répartis : 83

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer, à 83 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays du vermandois, réparti comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	5 724	10
FRESNOY-LE-GRAND	2 915	5
HOLNON	1 350	2
BEAUREVOIR	1 324	2
ETREILLERS	1 176	2
VERMAND	1 102	2
SEBONCOURT	1 085	2
GRICOURT	1 000	2
LEHAUCOURT	832	2
MONTBREHAIN	813	2
PREMONT	686	2
NAUROY	672	2
SAVY	612	2
VENDHUILLE	574	2

GOUY	570	2
BELLECOURT	561	2
BRANCOURT-LE-GRAND	558	2
HARGICOURT	551	2
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	546	1
LEVERGIES	541	1
FRANCILLY-SELENCY	512	1
ESTREES	408	1
SERAIN	390	1
BELLENGLISE	379	1
PONTRUET	352	1
ATTILLY	345	1
JONCOURT	326	1
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	317	1
PONTRU	281	1
VILLERET	268	1
BECQUIGNY	263	1
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	257	1
JEANCOURT	253	1
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	243	1
ROUPY	238	1
MAISSEMY	233	1
VERGUIER	215	1
SEQUEHART	211	1
FLUQUIERES	198	1
CROIX-FONSOMME	187	1
CATELET	185	1
FORESTE	164	1
DOUCHY	159	1
RAMICOURT	147	1
CAULAINCOURT	144	1
VAUX-EN-VERMANDOIS	142	1

BONY	139	1
FONTAINE-UTERTE	135	1
LEMPIRE	129	1
MAGNY-LA-FOSSE	122	1
VENDELLES	122	1
GERMAINE	84	1
TREFCON	81	1
LANCHY	38	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



XAVIER PASSET

Xavier PASSET
2025.06.20 07:03:23 +0200
Ref:8956895-13475361-1-D
Signature numérique
le Maire